

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**DU JEUDI 20 JUIN 2024**

**Séance du Jeudi vingt juin deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente.**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze juin deux mille vingt-quatre.

**A - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Céline SAUZEAU est désignée secrétaire de séance.

**B - APPEL NOMINATIF**

**Présents (56) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

**Procurations (17) :**

Gaëlle LEFEVRE à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Pascal CODRON à Samuel BEVER - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Sandrine KEIGNAERT - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Carole DELAIRE à Bernadette POPELIER - Elizabeth GRESSIER à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 73**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

**C - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 MAI 2024**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 14/05/2024 a été approuvé à l'unanimité.

*Le Président prend la parole.*

*« Pour débiter, quelques mots sur les sujets d'actualités de Cœur de Flandre aggro.*

*Un changement de mode de gestion de l'aire d'Hazebrouck et de Bailleul avec un marché public et non plus une délégation du service public et on va devoir lancer la nouvelle procédure d'ici la fin de l'été pour que cela soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 je laisserai Jérôme vous présenter cette délibération qui prendra le numéro de la délibération 13 bis que vous avez sur table.*

*Je vous propose aussi de retirer de l'ordre du jour la délibération numéro 15, qui va faire l'objet d'une mise en concurrence avec mise en vente prochaine du bien en question qu'on vous proposez de vendre ce soir.*

*Des infos concernant l'étude sur l'évolution de la compétence déchets, c'est un sujet qu'on porte depuis pas mal de temps maintenant comme vous le savait. En conseil des maires on annonçait avec le SMFL une évolution sur l'étude de la compétence qui va reprendre plusieurs scénarios possibles soit un statut quo avec une prospective pour les deux syndicats traitements de déchets, une reprise par les intercommunalités de la collecte et du traitement et une reprise par les intercommunalités uniquement des collectes, la fusion du SIROM et du SMICTOM et une proposition qui sera faite par le cabinet autre des scénarios précédents qui paraîtrait optimal. Toutes ces propositions vont faire l'objet d'une étude qui sera présentée à chaque fois en conseil des maires et fera l'objet de validation par le conseil des maires et le conseil communautaire. On a lancé cette étude comme on s'était interrogé sur l'avenir de notre compétence déchet pour qu'on puisse préparer l'avenir d'ici 2026.*

*Quelques informations sur le rétroplanning qui va se dérouler de septembre 2024 à mai 2025 et donc des prises de décisions qui auront lieu dans le courant du deuxième semestre de l'année 2025 avec des arrêtés préfectoraux au premier semestre 2026 avant le renouvellement des conseils municipaux pour une mise en place d'une nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Voilà pour cette étude lancée par le SMFL en concertation avec le président des différents syndicats.*

*Pour notre réseau de transports, là aussi les choses avancent avec l'analyse des offres du marché d'exploitation du réseau de bus qui est en cours avec une commission d'appel d'offre qui est prévue le 11 juillet prochain pour une attribution du marché avant la fin du mois de juillet. On a eu des réunions de concertation nombreuses avec les acteurs socio-économiques, avec les élus. Ça a permis de présenter, d'échanger sur ce futur réseau au comité des partenaires de Cœur de Flandre agglo qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des représentants titulaires, des représentants du monde de l'emploi, des habitants et des membres du conseil de développement dont sa première réunion a eu lieu le 10 juin dernier. Cela a été l'occasion de présenter l'action de Cœur de Flandre agglo en matière de mobilité et de présenter le réseau de bus et de recueillir un avis favorable et unanime de l'instance .*

*On a une procédure en cours du marché pour l'acquisition des bus électriques qui circuleront sur les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe avec une consultation prévue début juillet une CAO qui se réunira sur le sujet le 16 septembre prochain. On a aussi notre bus des milles premiers jours qui fait parti du schéma directeur de la petite enfance. Ce projet avance comme prévu. Le marché de l'acquisition de bus et son aménagement a été lancé, le marché va être très prochainement attribué avec un objectif de mise en circulation de bus d'ici la fin de cette année.*

*Enfin un petit mot sur le ZAN, une rencontre avec le Préfet est prévue le 24 juin après midi. Je rencontrerai le Préfet de région en compagnie du Sous-Préfet de Dunkerque lundi prochain après-midi pour faire le point sur les différents sujets qui nous préoccupent autour du ZAN et qui font partie de nos discussions que nous pouvons avoir en conseil des maires. Un des sujets a évolué ici et je tiens à en remercier le président de région Xavier Bertrand qui était à l'écoute de nos préoccupations, l'intervention également de Jean-Pierre en sa qualité de conseiller régional auprès de Xavier Bertrand. A priori nous avons des engagements sur le fait que la RD642 serait bien reprise dans le décompte foncier régional ce qui serait une excellente nouvelle pour le décompte foncier du territoire et ce qui permettrait de voir un peu plus clair pour nos futures discussions qui entourent la révision du PLUi et la modification du SCOT.*

*Quelques dates que vous avez déjà en tête : nos travaux vont se terminer prochainement le 27 juin une commission piscine qui se tiendra ici , le 11 juillet à 17h30 une commission urbanisme et le jeudi 5 septembre une commission jeunesse, le 10 septembre le conseil des maires à 9h et le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 septembre prochain à 18h30. »*

## **D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

#### **➤ MOBILITE**

DELIBERATION 2024\_098

#### **Objet : Marché relatif à la gestion et l'exploitation du parking-silo du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, comprenant le parking-silo d'Hazebrouck ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'adhésion de Cœur de Flandre aggro à la SPAD par délibération n°2024/012 en date du 6 février 2024 ;

Considérant que le recours à une SPL permet de confier à cette société des marchés et des conventions appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent ;

Considérant que les travaux du futur pôle d'échanges multimodal, comprenant un parking silo de 548 places dédié aux usagers du train, seront bientôt terminés, il convient de prévoir la gestion et l'exploitation de cet équipement lors de son ouverture prévue à la fin de l'année 2024 ;

Le marché in-house, conclu avec la SPAD, comprendra l'ensemble des tâches de gestion, d'entretien, d'exploitation et de maintenance du parc de stationnement, notamment :

- la gestion et le contrôle du respect des droits d'accès des différentes catégories d'usagers qui utilisent le parking (voyageurs train/car et occupants du Centre tertiaire Flandre-Lys) ;
- l'investissement nécessaire au contrôle des droits d'accès ;
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation du parking ;
- le paiement des dépenses de fonctionnement normal, y compris les fluides (hors électricité) ;
- la gestion de l'ensemble des imprimés et supports nécessaires à l'exploitation ;
- le nettoyage du parc de stationnement ;
- l'accueil des usagers à partir du PC stationnement ;
- l'interdiction d'accès au parking des véhicules en infractions régulières vis-à-vis des règles d'utilisation indiquées au règlement intérieur ;
- plus généralement, la gestion de l'ensemble du service stationnement rendu aux usagers du parking et l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour un montant total de 1 736 500 € HT (montant annuel de 347 300 € HT, dont 287 300 € pour l'exploitation et 60 000 € de dotation aux amortissements d'investissements),

Il est prévu le versement d'une avance de 298 000 € HT lors de la signature du marché afin de permettre la réalisation des investissements par la SPAD.

**Il vous est proposé :**

- de conclure le marché de quasi-régie relatif à la gestion et l'exploitation du parking-silo du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck avec la SPAD pour un montant total de 1 736 500 € HT (montant annuel de 347 300 € HT, dont 287 300 € pour l'exploitation et 60 000 € de dotation aux amortissements d'investissements),
- la durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Antony Gautier prend la parole.*

*Ce sujet a déjà été abordé en conseil des maires il y a maintenant deux mois. Il s'agit de pouvoir évoquer, à travers cette délibération, la question de la gestion et de l'exploitation du futur parking-silo du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck. Le parking-silo qui devrait normalement être définitivement livré en novembre 2024. L'objet de cette délibération consiste donc à attribuer le marché relatif à la gestion et à l'exploitation de ce parking-silo à la SPAD (Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise) avec laquelle nous sommes entrés au capital. Nous sommes dans un fonctionnement de quasi-régie donc il s'agit d'une situation où la collectivité qui est le pouvoir adjudicateur peut déroger aux conditions notamment de publicité et de mise en concurrence du marché puisque ces conditions sont inhérentes au Code de la commande publique puisque vous le savez la majorité des actions de la SPAD est assurée par la Communauté Urbaine de Dunkerque et Cœur de Flandre aggro. C'est la raison pour laquelle nous procédons de la sorte avec cette délibération, la conclusion de ce marché pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour un montant de 1 736 500 € ce qui donne annuellement 347 300 € et vous trouvez également la proposition de pouvoir verser une avance de 298 000 € à la SPAD de façon à pouvoir permettre la réalisation des investissements pour lancer l'exploitation de ce parking-silo.*

*Le Président prend la parole :*

*Cette délibération démontre tout l'intérêt de cet engagement au sein de cette société publique qui nous permet de réaliser une économie substantielle et de rendre un service public aux futurs usagers.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET URBANISME**

DELIBERATION 2024\_099

**Objet : Bilan du Programme d'Orientations et d'actions du PLUi-H**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-9 ;

Vu le PLUi-H approuvée en date du 27 janvier 2020, Programme Local de l'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat valant Programme Local de l'Habitat ;

### **Préambule/contexte**

Le PLUi-H de Cœur de Flandre agglo a été approuvé le 27 janvier 2020, suivi de plusieurs procédures d'évolution. C'est un PLUi comprenant un volet Habitat qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Il comporte donc un document de mise en œuvre de la politique de l'habitat du territoire communautaire, qui est le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Ce POA définit les orientations et les actions à mettre en œuvre visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer le parc existant, en assurant entre les territoires une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il doit également définir les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de l'agglo.

Ce POA comporte 4 axes d'intervention qui se déclinent en 20 actions :

- Axe 1 : Gouvernance politique, technique et administrative nécessaire à la mise en œuvre de la politique habitat,
- Axe 2 : Favoriser le parcours résidentiel au sein de l'intercommunalité et adapter la production de logements aux évolutions démographiques (objectif de production de 460 logements par an),
- Axe 3 : Répondre aux besoins de tous les publics,
- Axe 4 : Articuler politiques de l'habitat et politiques d'aménagement au profit d'une offre qualitative de logements.

Comme pour tout PLH, une évaluation de ce POA doit être réalisée à mi-parcours. Il s'agit notamment de dresser le bilan quantitatif et qualitatif de sa mise en œuvre durant les trois premières années, soit 2020-2021-2022, et de prendre en compte les évolutions réglementaires et de contexte.

La démarche de bilan s'est appuyée sur des éléments statistiques ou études existantes et l'organisation d'ateliers thématiques avec les partenaires ainsi qu'un atelier avec les élus sur les actions du POA. Le présent bilan a également fait l'objet d'une restitution auprès des communes et partenaires lors d'une réunion en date du 21 mai 2024.

Le bilan complet du POA est joint en annexe mais les principaux éléments à retenir sont les suivants :

#### **1) Concernant les objectifs démographiques et de production de logements / scénario :**

- La croissance démographique est moins rapide que prévu dans le scénario du PLUi-H (0.39%/an) mais reste plus soutenue qu'à l'échelle du département (0.19% par an entre 2014 et 2020 pour l'agglo, contre 0.03% pour le Nord). Avec une stabilité du solde migratoire (et une attractivité pour les nouveaux retraités), c'est l'affaiblissement du solde naturel qui est à l'origine du ralentissement de la croissance démographique, témoignant du vieillissement de la population.
- Une production de logements inférieure aux objectifs : de l'ordre de 400 logements/an pour les logements autorisés et de 300 logements/an pour les logements construits ;
- Un parc de logement social en augmentation (5 355 logements sociaux au 01/01/2022) mais une tension qui reste importantes (2 202 demandes fin 2022 avec une tension de 4.4, car taux de vacance et de mobilité très faibles) ;
- Un desserrement des ménages plus important que prévu (accélération de la baisse de la taille des ménages) et une vacance/ un renouvellement du parc qui restent assez faibles ;

Au regard de ces éléments, il est proposé un ajustement du scénario pour répondre aux besoins de la population locale et l'accueil de nouveaux habitants, avec un objectif de production fixé à 417 logements par an pour la période 2023/2034.

## **2) Concernant le bilan des actions et les perspectives :**

On peut souligner une montée en puissance de la compétence Habitat avec :

- Des actions réalisées ou bien engagées : instauration de la CIL, actions contre l'habitat indigne, réponse aux besoins des gens du voyage, conseil et accompagnement à la réhabilitation du parc privé (via le syndicat mixte Flandre et lys)...
- Des engagements à conforter : poursuite du rattrapage de l'offre en logement social dans les communes SRU, offre sociale en milieu rural, outils de renouvellement urbain, observatoire de l'habitat et du foncier...
- Et des actions qui restent à travailler : accès au logement des jeunes, diversification des typologies de logements, réponse aux besoins des publics fragiles, mobilisation du foncier...

Parmi les perspectives proposées, il s'agit notamment de :

- Conforter l'observatoire de l'habitat et du foncier (suivi annuel, analyses thématiques, publications annuelles),
- Mettre en place des outils pour favoriser l'offre locative et notamment les petites typologies, l'accession abordable,
- Travailler sur la qualité des nouvelles opérations (meilleure utilisation du CRAUP, OAP...),
- Aller plus loin sur les outils et la stratégie de maîtrise foncière, sur la sobriété foncière : partenariat EPF, opérations d'acquisition-amélioration, densités, référentiel foncier (en lien avec les réflexions ZAN),
- Travailler sur l'accès au logement des jeunes, des publics fragiles (offre, accompagnement),
- Renforcer le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc ancien, avec notamment le lancement d'une OPAH-RU sur Hazebrouck (lien Action Cœur de Ville).

## **3) Au niveau des moyens :**

On peut noter un renforcement des moyens humains depuis l'écriture du POA et au niveau du budget, près de 700 000 € ont été mobilisés en moyenne annuelle sur la période 2020-2023 (avec le volet « Gens du voyage » qui pèse pour 1/3 du total).

## **4) Au niveau du pilotage :**

Au-delà des instances existantes (Commission Urbanisme, CIL, Commission Habitat Indigne), il est proposé, comme prévu initialement dans le POA :

- La mise en place d'une Conférence Habitat associant l'ensemble des communes et partenaires / acteurs de l'habitat (publics et privés), avec pour objet de présenter les principaux éléments de bilan du POA (annuels et triennaux), d'éclairer les nouveaux enjeux du territoire et de les discuter collectivement, Un temps sera également dédié à la restitution des travaux de l'observatoire, et notamment les résultats d'analyses thématiques sur des sujets à enjeu pour l'agglo,
- La mise en place d'un Comité de suivi PLH (services EPCI + quelques élus référents) qui assurera le suivi du POA et des travaux de l'observatoire. Il préparera notamment la Conférence Habitat.

### **Il vous est proposé :**

- d'approuver le bilan du Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H, joint en annexe, et l'intégration de ces éléments de bilan dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à sa mise en œuvre.

*Le Président prend la parole :*

*Nous avons l'obligation tout les trois ans d'évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat en réponse aux besoins de logement et aux enjeux en matière d'habitat sur le territoire. Notre PLUi qui tient lieu du Programme Local de l'Habitat qui lui même contient le Programme d'Orientations et d'Actions, comporte une vingtaine*

*d'actions à mettre en œuvre au fil de l'eau. Un bilan à mi-parcours doit être réalisé car cela fait plus de trois ans et demi qu'il a été approuvé, il est opposable.*

*On a quelques conclusions à partager. Nous les avons présentés d'une manière plus détaillée lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 mai dernier sur l'aspect de la croissance démographique du territoire qui est un peu moins rapide que ce qui était envisagé. On avait un objectif de 0,39 % par an mais qui reste plus soutenue que dans le reste du département du Nord puisque nous avons une croissance démographique allant de 0,19 % sur la période contre 0,03 % pour le département du Nord. La production de logement est elle aussi un peu moins élevée que prévue forcément s'il y a moins de croissance démographique on a moins de logement construit. On a 400 logements qui étaient autorisés sur la période triennale, 300 finalement qui ont été construits. Le scénario de développement qui est le nôtre est tout de même maintenu avec cet objectif d'arriver à 110 000 habitants à l'horizon 2035 ce qui va être questionné dans les échanges que nous aurons dans le cadre du ZAN. Cet objectif reste tenable, on va juste réajuster le nombre de logements pour la période à venir avec une moyenne de 417 logements par an au lieu de 460.*

*Une montée en puissance de la compétence Habitat avec des moyens renforcés : des recrutements effectués et des actions engagées , la mise en place de contraintes à la CIL, des actions menées contre l'habitat indigne et des axes à conforter, des axes à travailler notamment s'agissant des acquisitions foncières avec la perspective du ZAN.*

*Le parc du logement social est en augmentation mais avec une tension qui reste très importante quand même. On a toujours fin 2022 plus de 2 202 demandes de logements locatifs sociaux sur le territoire. Un budget dans la politique habitat conséquent : 700 000 € par an soit 7 € par an par habitant qui reste néanmoins dans la fourchette basse des agglomérations de la région.*

*On a un pilotage qui est venu conforter notre politique. Il faudra encore renforcer ce pilotage avec la mise en place d'une conférence habitat qui se réunira chaque année.*

*Voilà pour les conclusions principales du Programme d'Orientations et d'actions qui sera donc intégré dans une prochaine procédure d'évolution de PLUi-H.*

*Serge LACONTE prend la parole*

*Au niveau des OAP intégrés, dans le ZAN tout serait remis en cause, est ce que ça va rester à part ou est ce qu'ils seront intégrés ?*

*Le Président prend la parole.*

*Tu sautes les étapes, il y a l'engagement d'un échange structuré à partir de la rentrée pour être sûr de la prise en compte du ZAN dans notre futur document d'urbanisme qui de toute évidence va aboutir à la mise en place d'une résilience du plan local d'urbanisme intercommunal. Et qui dit résilience du PLU dit révision de l'intégralité du document. Donc d'abord dans un premier temps du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi et dans un second temps le dézonage.*

*Et donc des OAP. Il y aura bien une redéfinition s'il y a procédure de révision du PLUi-H de l'ensemble des aspects et du contenu formel d'un PLU. Donc ça reprend bien le PADD, les OAP et le zonage.*

*IL y a des OAP pertinentes qu'on ne touchera pas et des OAP qui vont avoir vocation à disparaître. Je pense que nous avons raisons de prendre les devants dans le cadre de ce que fait la Région aujourd'hui avec le SRADDET. C'est que l'on puisse nous aussi acter un échange formalisé autour de l'avenir du document d'urbanisme.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2024\_100

**Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de réalisation de 10 logements locatifs sociaux par Habitat Hauts-de-France à Bailleul**

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI, devenue Cœur de Flandre aggro, peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, l'intercommunalité pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a été intégrée dans la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Équilibre social de l'habitat lors du conseil communautaire du 19 septembre 2023.

Cœur de Flandre aggro a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société Habitat Hauts-de-France pour un programme locatif de 10 logements sur la commune de Bailleul (Rue de la Villa). Cet emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

Il comporte 3 lignes de prêt pour un montant total de 1 658 660 € et est enregistré sous le numéro 156289.

Les caractéristiques de l'emprunt sont reprises en annexe de la présente délibération. La durée de l'emprunt est entre 40 à 50 ans, le taux d'intérêt est indexé sur le taux du Livret A (actuellement de 3%) + une marge de 1,11 %.

La société Habitat Hauts-de-France sollicite une garantie d'emprunt de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt 156289 repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société Habitat Hauts-de-France ;

Vu l'accord de la commune de Bailleul ;

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 5 juillet 2022 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Équilibre social de l'habitat » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

**Il vous est proposé :**

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société Habitat Hauts-de-France, pour le remboursement de l'emprunt précité pour un montant total de 1 658 660 € et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération d'un programme locatif de 10 logements sur la commune de Bailleul (Rue de la Villa) à hauteur d'un cautionnement de 100%,

- la garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

*Jérôme Darques prend la parole :*

*C'est une délibération qu'on est amené à prendre régulièrement et qui décline de l'adoption du Pacte Fiscal et Financier solidaire.*

*C'est une garantie donnée par l'intercommunalité Cœur de Flandre aggro pour une opération de construction de logements sociaux sur Bailleul. Vous avez le détail de cette délibération qui vous est proposée dans la note de synthèse. Je vais reprendre les grandes lignes. Donc le bailleur c'est Habitat Haut-de-France. Le lieu d'implantation c'est pour 10 logements sur la commune de Bailleul. Le prêteur c'est la Caisse des Dépôts et des Consignations. Et le montant total de l'emprunt c'est 1 658 660 €. Il vous est demandé d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %. Cette délibération n'a pas d'incidence financière. Vous avez la possibilité d'activer ces garanties d'emprunts et là en l'occurrence c'est la Caisse des Dépôts et des Consignations donc on ne peut pas faire mieux.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**VIVRE ENSEMBLE**

➤ **PETITE ENFANCE**

DELIBERATION 2024_101
-----------------------

**Objet : Aménagement intérieur des véhicules des animatrices du Relais Petite Enfance - Subvention de la CAF**

Le Relais Petite Enfance intercommunal de Cœur de Flandre aggro est une structure destinée à l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile, aux enfants qu'ils (elles) accueillent à leur domicile et aux parents employeurs.

Le RPE offre gratuitement des temps d'éveil et temps festifs aux enfants de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (parent, professionnel de l'accueil). Ces temps collectifs favorisent l'expression, l'éveil, la découverte et les rencontres.

Actuellement 10 antennes nous permettent de répondre aux missions RPE en Cœur de Flandre aggro.

Les animatrices sont amenées à se déplacer en utilitaire, contenant le matériel nécessaire à ces différents temps d'éveil avec au total 8 véhicules de service.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents du RPE, il a été décidé de réfléchir à l'aménagement des utilitaires utilisés au quotidien par les animatrices RPE afin de se rendre au plus près des habitants sur diverses communes du territoire. Cet aménagement répond aussi à une enquête sur les conditions de travail en Cœur de Flandre agglo. Cet aménagement améliorerait les conditions de travail des animatrices au quotidien : optimisation du rangement, diminution du risque de chute...

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire comprenant le Relais Petite Enfance ;

**Il vous est proposé :**

- de solliciter un financement de la part de la CAF à hauteur de 5 600 € pour l'aménagement des utilitaires du Relais Petite Enfance,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Sandrine Keignaert prend la parole :*

*Avant la délibération je voudrais faire un petit point sur le bus des 1 000 premiers jours. Vous avez reçu un mail concernant le bus des 1 000 premiers jours donc n'hésitez pas à prendre contact avec les services de la petite enfance pour de plus amples renseignements vis-à-vis du bus et surtout à vous positionner si vous voulez le recevoir le bus pour la fin de l'année dans vos communes.*

*Concernant l'aménagement intérieur des véhicules des animatrices du Relais Petite Enfance : pour rappel le Relais Petite Enfance intercommunal est destiné à l'accompagnement des assistants maternels et gardes à domicile, aux enfants qu'ils accueillent et aux parents employeurs. Le RPE offre gratuitement des temps d'éveil et temps festifs aux enfants de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne donc le parent ou le professionnel de l'accueil. Ces temps collectifs favorisent l'expression, l'éveil, la découverte et les rencontres. Actuellement 10 antennes permettent de répondre aux missions RPE en Cœur de Flandre Agglo. Les animatrices sont amenées à se déplacer en utilitaire, contenant le matériel nécessaire à ces différents temps d'éveil avec au total 8 véhicules. Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents du RPE, il a donc été décidé de réfléchir à l'aménagement des utilitaires utilisés au quotidien par les animatrices afin de se rendre au plus près des habitants sur diverses communes du territoire. Donc cet aménagement répond aussi à une enquête sur les conditions de travail en Cœur de Flandre Agglo et permettrait l'optimisation du rangement et une diminution du risque de chute. On a estimé le prix à environ un peu moins de 14 000 € pour les 8 véhicules. On a obtenu une subvention de la CAF pour le Relais Petite Enfance à la hauteur de 5 600 € pour l'aménagement de ces véhicules. La délibération a pour objet d'acter le versement de cette subvention.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2024\_103

**Objet : Modification des tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er septembre 2024**

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière de gestion des établissements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2024/019 en date du 6 février 2024 fixant les tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant pour l'année 2024 ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des structures intercommunales de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2024 suite à l'augmentation du plafond de ressources du barème national des participations familiales en crèches financées par la Prestation de service unique ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs de l'heure d'accueil, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil dans les EAJE intercommunaux suivants :
  - Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde
  - Multi-accueil l'Escale des Monts, à Méteren
  - « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge.  
Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le tarif plancher pour l'année 2024 est de 765,77 € de ressources mensuelles.

Le tarif plafond à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 est de 7 000 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619 %	0,47 €/h	4,33 €/h
2 enfants	0,0516 %	0,40 €/h	3,61 €/h
3 enfants	0,0413 %	0,32 €/h	2,89 €/h
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,24 €/h	2,17 €/h
8 à 10 enfants	0,0206 %	0,16 €/h	1,44 €/h

*Sandrine Keignaert prend la parole :*

*C'est récurrent, nous avons eu un changement en cours d'année. Suite à une augmentation des plafonds de ressources du barème national des participations familiales en crèches financées par la Prestation du service unique, il faut actualiser les tarifs plafonds appliqués dans les EAJE intercommunaux en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil à partir du 1<sup>er</sup> septembre.*

**Vote :**

**Pour : 73**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

**ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2024\_104

**Objet : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la société BERNARD ASSEMAN DAUCHY sur la commune de Méteren**

BERNARD ASSEMAN DAUCHY est une société familiale créée en 1980 à Méteren. Elle est spécialisée dans le conditionnement à façon de pommes de terre. L'entreprise compte 18 salariés.

Afin de poursuivre son développement, elle souhaite investir dans un trieur optique sur la ligne des pommes de terre lavées. Les pommes de terre sont triées manuellement pour le moment. Cet investissement lui permettra de gagner en efficacité et d'amoin drir la pénibilité du travail au poste de tri. D'un montant de 345 035 € HT, cet investissement s'accompagnera de la création de 3 emplois.

Le projet de développement de l'entreprise contribue à l'axe décarbonation de la feuille de route REV3 de la Région Hauts-de-France. En effet, l'investissement permettra de gagner en efficacité et donc d'économiser 20% à 30% d'eau et d'énergie.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo).

Le plan de financement du projet intègre un co-financement public de 81 007 €. Dans ce cadre, la société Asseman Dauchy a sollicité une participation financière de Cœur de Flandre agglo, qui sera conditionnée à une délibération conjointe du Conseil régional.

Au titre du dispositif « PME + volet 1 », incluant une bonification de 6 000 € pour les 3 emplois créés, la Région délibèrera le 4 juillet 2024 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 75 007 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de l'entreprise Bernard Asseman Dauchy sur le territoire, en bonifiant de 6 000 € la création des 3 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros**

	DÉPENSES	DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Trieur optique	345 035 €	345 035 €	Région Hauts-de-France à l'entreprise (soutien à l'investissement)	69 007 €
			Région Hauts-de-France à l'entreprise (bonification des emplois)	6 000 €
			Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre	6 000 €
			Entreprise	264 028€
<b>TOTAL</b>	<b>345 035 €</b>	<b>345 035 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>345 035 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date du 8 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2023/173 du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 3 avril 2024 ;

Considérant la demande de subvention de l'entreprise Bernard Asseman Dauchy adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par l'entreprise Asseman Dauchy au Conseil régional, sous réserve d'une délibération favorable de sa part ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « PME + volet 1 » mis en place par la Région Hauts de France ;

Considérant le coût total de l'opération qui s'élève à 345 035 € HT ;

**Il vous est proposé :**

- d'allouer une subvention de 6 000 € à l'entreprise Bernard Asseman Dauchy au titre du projet d'investissement dans un trieur optique sur la ligne des pommes de terre lavées ;
- d'autoriser le Président à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et l'entreprise Bernard Asseman Dauchy, ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

*Samuel BEVER prend la parole :*

*Nous avons été sollicités la société BERNARD ASSEMAN DAUCHY qui est une entreprise familiale comme beaucoup d'entreprises sur notre territoire créée en 1980 à Méteren. Elle est spécialisée dans le conditionnement des pommes de terre. Sur le site nous avons actuellement plusieurs chaînes de traitement pour nettoyer, trier, mettre en sac ces pommes de terre de tous calibres avec différents conditionnement de 1kg à 25kg. L'entreprise emploie aujourd'hui 18 salariés. Afin de poursuivre son développement et de gagner en efficacité et surtout de rendre ce travail moins pénible pour l'ensemble des salariés sur ses tables de tri, elle souhaiterait investir dans un trieur optique sur une nouvelle ligne de pommes de terre lavées en remplacement d'un tri manuel actuellement. Le montant de l'investissement est de 345 035 € HT et il s'accompagnera de la création de 3 emplois. Ce projet s'inscrit dans l'axe de décarbonation. Il va permettre de gagner en efficacité et d'économiser entre 20 et 30 % d'eau et d'énergie. Au titre du dispositif « PME + volet 1 » je vous propose de les accompagner par une bonification de 2 000 € par emploi créée soit 6 000 €. Quant à elle la Région délibérera le 4 juillet 2024 pour une subvention en faveur de l'entreprise pour un montant de 75 007 €.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024\_105

**Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde - Vente de terrains à la société Naturae**

La société Wise BV (Naturae), dont le siège social est à Zonnebeke (Belgique) depuis 2014, souhaite acquérir 2 parcelles sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde. Elle compte aujourd'hui 15 salariés.

Wise BV est une PME familiale, spécialisée dans la production et la distribution de clôtures et autres équipements paysagers en bois à destination des professionnels (piquets, ganivelles, planchers, treillages, portails...).

La société est actuellement implantée sur 2 sites en Belgique (scierie et site de transformation à Ypres, stockage et siège social à Zonnebeke). Afin de répondre à la croissance et au potentiel du marché français, l'entreprise souhaite relocaliser partiellement ses activités en Hauts-de-France. Cela se traduirait par la relocalisation de 5 à 10 emplois sur la ZA du Pays des Géants dans les 3 ans.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil communautaire ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la signature de la promesse de vente.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, Cœur de Flandre agglo disposerait de la faculté de remettre en vente les terrains concernés.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 15 mai 2024 ;

Considérant que le projet Wise BV présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 juin 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe de la vente de 9 418 m<sup>2</sup> (lots P4 et P5) au profit de la société Wise BV dont le siège est situé leperstraat 193 à Zonnebeke (Belgique),
- d'autoriser Wise BV à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 35 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 172 270 € HT pour la parcelle P4 et un montant de 157 360 € HT pour la parcelle P5,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

*Samuel BEVER prend la parole :*

*Nous allons vendre 2 parcelles dans la Zone d'activité du Pays des Géants à Steenvoorde . C'est le lot n°4 et le lot n°5 pour 9418 m<sup>2</sup>. Nous avons rencontré les dirigeants de la société NATURAE : Monsieur SEGERS et Madame WILLEM qui souhaitent venir s'installer en France et notamment en Flandre. Cette entreprise familiale beige est spécialisée dans la production et la distribution de clôtures et d'équipements paysagers en bois avec une grande activité sur la confection de piquets et de ganivelles. Actuellement cette société compte 2 sites en Belgique : une scierie à Ypres et un site de transformation à Zonnebeke. Afin de répondre à la croissance de leur société, au développement et au potentiel français puisque actuellement ils ont énormément de demandes de la France, cette entreprise souhaite relocaliser une partie de la production en Hauts-de-France. Ils vont construire un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> sur les 9 418 m<sup>2</sup>. On propose de vendre ces deux parcelles à 35 euros le m<sup>2</sup> soit 329 630 € HT suivant les estimations des domaines et c'est toujours le même prix depuis que l'on vend des parcelles c'est 35 euros le m<sup>2</sup>.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TOURISME**

DELIBERATION 2024\_106

**Objet : Création d'une Société Publique Locale dans le domaine du tourisme en Cœur de Flandre**

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière. Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation et les chantiers sont fixés pour continuer à grandir et à se développer.

Cassel Village Préféré des Français, donner une image à la destination, travailler le développement de Chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure nos axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

La crise sanitaire a aussi montré le rôle de l'office de tourisme dans le soutien à la filière et l'accompagnement dans la réglementation ou dans le consommateur local.

De plus, la politique d'investissements de Cœur de Flandre agglo a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une de nos filières fortes.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme en régie SPA n'est plus en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentants l'intercommunalité.

Aussi le choix se porte sur la création d'une SPL, société publique locale, ce qui veut dire à la fois une gestion privée pour la comptabilité et les ressources humaines, mais sous la tutelle des collectivités et notamment de Cœur de Flandre agglo, avec des missions dans le périmètre d'intervention des actionnaires de la SPL.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat, des marchés ou des concessions en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Au regard du projet des statuts, la future SPL « tourisme » aura pour objet de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière.

La société comprendra à sa création Cœur de Flandre agglo et les communes de Bailleul, Cassel et Hazebrouck. A court et moyen termes la Région Hauts-de-France et les communes membres intéressées pourront intégrer le capital de la SPL.

Le capital initial de la société est fixé 100 000 €, divisé en 100 actions de 1 000 € chacune et réparti de la manière suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 85 000 €,
- Ville de Bailleul : 5 000 €
- Ville de Cassel : 5 000 €
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €

En cas d'intégration de nouveaux actionnaires, dans un premier temps, cette intégration s'effectuera par le biais d'un apport en capital.

La création de la SPL « tourisme », qui nécessitera la conclusion de contrats « in house », entraînera le détachement ou le transfert des agents de l'office de tourisme intercommunal dont les missions seront déléguées à cette future entreprise publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le projet des statuts de la SPL « tourisme », annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 4 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 12 juin 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- de constituer une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée SPL « Destination Cœur de Flandre », dont les objets principaux sont de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière, dont le siège sera fixé au siège de la communauté d'agglomération et dont la durée est fixée à 99 ans,
- de procéder à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital initial de 100 000 € (libéré en une fois), dans lequel la participation de Cœur de Flandre agglo est fixée à 85 000 € et libéré en totalité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général,
- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner 11 représentants à l'assemblée générale des actionnaires,
- de désigner 11 mandataires représentants au conseil d'administration de la société,
- d'autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,

- d'autoriser Monsieur César STORET à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne Cœur de Flandre aggro à cette fonction.

*César STORET prend la parole :*

*C'est un sujet qu'on a débattu lors de 2 conseils des maires et déjà évoqué lors du précédent conseil communautaire. En 2014 nous étions sur cinq micro-destinations et qui étaient principalement gérées par des bénévoles. En 2016 il y a eu une fusion des associations. En 2018, la mise en place d'une régie administrative de la CCFI. Fin 2020, avec Dominique Joly on a travaillé avec Fabien Jansen sur une stratégie territoriale avec ceux dont on a envie de travailler. Finalement le résultat c'est que nous travaillons avec les 50 communes de l'interco. Nous aurons des partenariats avec les autres interco, dont on avait envie de faire un office de tourisme qui soit l'interlocuteur central en terme de tourisme, d'aménagement, de services, d'équipements, de professionnalisation des acteurs du tourisme. En terme d'attractivité une vraie passerelle. En 2023 on s'est battu pour trouver une locomotive puisqu'on avait une belle vitrine : Cassel, les Monts des Flandres. Il nous manquait une locomotive comme peut l'être Olhain: 700 000 visiteurs , Nausica : 1 000 000 de visiteurs. Et bien c'est chose faite avec l'arrivée future de la Cité de la Bière. En 2024 nous vous proposons le choix de l'outil, finalement le statut juridique actuel en régie administrative nous contraint, ne nous facilite pas la vie. Et ce changement de statut, on propose de le faire en l'évaluant en société publique locale qui est le statut le plus adapté, c'est celui de Saint-Omer, c'est celui d'Arras, c'est celui que nous a conseillé un bureau d'étude. Cela vous a déjà été présenté initialement. Le tourisme c'est un marché concurrentiel, le tourisme c'est un enjeux stratégique pour le Cœur de Flandre et Cœur de Flandre aggro doit maîtriser l'avenir et l'ambition en terme touristique et l'intercommunalité tiendrait ici son bras armé.*

*Avec la création d'une SPL composée d'actionnaires avec Cœur de Flandre aggro majoritaire au capital, avec 3 communes qui nous ont délégué des missions et\ou accueil d'un bureau d'information touristique avec à terme la possibilité pour d'autres communes de nous rejoindre si elles nous délèguent des missions et à terme la Région qui nous rejoindra en augmentation de capital pour témoigner de son engagement dans la Cité régional de la bière.*

*Je vous propose que les 11 membres du futur conseil d'administration soit les mêmes 11 membres du conseil d'exploitation actuel. Ils seront élus jusqu'aux prochaines élections municipales pour un mandat d'un an et demi. Cette évolution de statut présente un travail de plusieurs mois avec des temps de validation, de réflexion, de concertation qui nous permettront de poursuivre notre développement touristique harmonieux et j'en suis très heureux.*

*Le Président prend la parole :*

*Il cite les 11 membres du futur conseil d'administration.*

*Jean-Pierre Bataille prend la parole :*

*La commune de Steenvoorde est très heureuse de rejoindre la SPL en 2025 et je précise que les 11 membres désignés ce jour représenteront Cœur de Flandre aggro et pas leur commune.*

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à bulletin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Messieurs César STORET, Dominique JOLY, Antoine VERMEULEN, Luc VAN INGHELANDT, Mark MAZIERES, Pascal CODRON et Mesdames Stéphanie FENET, Sophie SPATOLA, Sabrina FLORQUIN-BLONDEL, Nathalie DEBOUDT et Virginie DELESTRE présentent leurs candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, ils sont désignés d'office pour devenir les représentants à l'assemblée générale des actionnaires membres et les mandataires représentants au conseil d'administration de la société au titre de Cœur de Flandre aggro.

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_107
-----------------------

**Objet : Demande de fonds INTERREG pour les travaux de requalification de l'hôtel Sockeel pour la création de l'office de tourisme intercommunal au 8 Grand'Place à Cassel**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a fait l'acquisition de ce bâtiment en mai 2019. Il se situe sur la place principale de la commune, à proximité de l'Hôtel de ville, du Musée départemental de Flandre et de la majeure partie des activités artisanales et commerciales de la ville.

L'opération consiste en la requalification lourde d'un bâtiment à fort cachet patrimonial en vue de la création d'un bâtiment totem de l'Office du Tourisme Intercommunal Destination Cœur de Flandre. Il s'agit de regrouper les agents et les services de l'OTI, à savoir les services supports situés à Steenwerck et le Bureau d'Information Touristique de Cassel situé au 20 Grand'Place dans un bâtiment loué à la commune de Cassel.

Le réaménagement des espaces intérieurs et du jardin doit répondre aux besoins identifiés de la clientèle et du personnel en termes de fonctionnalité, d'accessibilité mais aussi de qualité.

Pour les espaces d'accueil du public : accueillir, échanger, renseigner, exposer, proposer un espace d'attente et de repos

- accueillir et informer dans un espace chaleureux, confortable et accessible à tous les usagers (confort visuel, thermique et phonique, accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite),
- faciliter l'approche, l'écoute et le contact,
- offrir des espaces de consultation (documentation papier, borne internet),
- proposer des possibilités de repos et d'attente (intérieures et extérieures),
- offrir un espace d'animation, d'expositions, de conférences et de réunions.

Pour l'espace réservé à l'équipe : se réunir, s'isoler, gérer, coordonner

- offrir des espaces et des conditions de travail confortables (confort phonique, visuel et thermique),
- s'isoler ou accueillir des personnes extérieures,
- réunir l'équipe et communiquer en interne (salle de réunions),
- stocker la documentation et les archives (local).

Le programme est réparti sur les 4 niveaux du bâtiment et représente une surface de plancher totale de 470 m<sup>2</sup>.

De plus, Cœur de Flandre agglo a un volontarisme fort en matière de politique transfrontalière. Nos voisins de Poperinge, Heuvelland et Comines, travaillent eux aussi à la remise en état de site d'accueil et ce travail doit nous permettre de faire émerger autour des Monts de Flandre une véritable destination touristique. Aussi l'idée de mettre en place un programme Interreg est née de nos rencontres régulières et de nos échanges au long court.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence Promotion du tourisme ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'OTI en date du 12 juin 2024 ;

Considérant la volonté de Cœur de Flandre agglo et de nos voisins de Poperinge, Heuvelland et Comines de remettre en état les sites d'accueil pour faire émerger autour des Monts de Flandre une véritable destination touristique ;

**Il vous est proposé :**

- de valider le dépôt de dossier pour Cœur de Flandre agglo au projet INTERREG au titre des travaux de requalification de l'hôtel Sockeel pour la création de l'office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*César STORET prend la parole :*

*Vous savez que le permis de construire est en cours d'instruction, je vous avez présenté quelques vues 3D lors d'un conseil des maires. Nous continuons notre chasse aux subventions afin d'obtenir 80 % de partenariats et nous devrions les atteindre. Là c'est le cas avec cette enveloppe potentielle dans le cadre d'un projet avec nos amis flamands et belges de Poperinge, Heuvelland et Comines qui forment avec le Cœur de Flandre une sublime destination touristique transfrontalière car comme vous le savez il n'y a pas de frontière au pays des oiseaux.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2024\_108

**Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Subventions pour la saison sportive 2024/2025**

Par délibération du 5 juillet 2022 n°2022/065, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre.

Ce dispositif avait différentes finalités :

- refonder l'intervention communautaire dans le domaine du sport,
- soutenir les actions d'intérêt général mises en œuvre par les clubs tout au long de la saison sportive, parmi lesquelles des actions d'éducation et de formation, des actions d'intégration, de cohésion sociale,
- hiérarchiser le soutien aux clubs sportifs flamands en fonction du rayonnement régional, national voir international de ces clubs, lors des déplacements effectués sur le territoire national et à l'étranger, ainsi qu'à l'occasion de l'organisation de compétitions en région Hauts-de-France,
- harmoniser le niveau d'aides accordées aux clubs masculins et féminins, garantissant une équité de traitement par genre.

Ce dispositif a permis la mise en place d'une grille technique sur les interventions en subvention jusqu'aux 6 premiers niveaux nationaux avec une participation minorée la première année de relégation en division 7. Un contrat d'image était également prévu pour les clubs sportifs à partir du 3ème niveau national.

La saison sportive 2023/2024 s'étant achevée, il convient de fixer les subventions aux différents clubs sportifs du territoire pour la saison 2024/2025 en fonction de leurs niveaux ou divisions ;

Considérant la volonté de soutenir des disciplines sportives majeures via les associations à rayonnement communautaire et qui contribuent à l'image du territoire, à son attractivité au regard de leurs participations à des championnats nationaux par équipes ;

**Il vous est proposé :**

- d'attribuer les subventions aux clubs sportifs mentionnés dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre, pour la saison 2024/2025 :

Division grille Cœur de Flandre agglo	Sport	Club sportif	Niveau/ Division	Montant de la subvention de Cœur de Flandre agglo pour la saison sportive 2024/2025	Evolution par rapport à la saison sportive 2023/2024
Division 3	Handball	HBH 71	National 1 Elite (division 3 nationale)	40 000 €	Identique
Division 4	Tennis	La Tulipe Noire	Nationale Masculine 2	30 000 €	+ 10 000 €
Division 5	Basket-Ball	Cœur de Flandre Basket	National Masculine 3	20 000 €	Identique
	Volley-Ball	Volley-ball Club Bailleulois	Nationale Féminine 3	20 000 €	Identique
	Football	US Pays de Cassel	Nationale Masculine 3	20 000 €	Identique
Division 6	Volley-Ball	VCJM Hazebrouck	Régionale Masculine 1	15 000 €	Identique
	Football	AS Steenvoorde	Régionale Masculine 1	15 000 €	Identique
	Football	SC Hazebrouck	Régionale Masculine 1	15 000 €	Identique

- d'attribuer à l'association Gym Flandre d'Hazebrouck une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2024/2025, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique féminine UFOLEP par équipe en juin à Roanne (42),
- d'attribuer à l'association la Bailleuloise une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2024/2025, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique masculine de la Fédération Sportive et Culturelle de France par équipe en juin dernier à Saint-Romain-en-Gal (69),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement.

*Samuel BEVER prend la parole :*

*Comme vous le savez en 2022 on a réalisé une grille pour l'ensemble des clubs des six premières divisions dans l'ensemble des sports. Donc je vais vous rappeler ce que les clubs vont avoir pour la saison 2024-2025 et vous rappelez ce qu'ils avaient eu en 2023-2024. Donc le plus gros club, le plus haut est le HBH 71 qui est en 3<sup>e</sup> division . Il avait eu 40 000 euros en 2023-2024 et on propose de remettre 40 000 euros puisqu'ils sont restés dans la même grille. En division 4, le tennis La Tulipe Noire qui est passé en Nationale 2 Masculine. Donc là il prend 10 000 euros de plus que l'année dernière. C'est les avantages et les inconvénients de progresser ou de rétrograder dans un sport. En division 5, le Basket-Ball : Cœur de Flandre Basket qui est en national 3 masculine prend 20 000 euros, identique à la saison 2023-2024. Pour le Football US Pays de Cassel, national 3 Masculine, 20 000 euros identique à la saison 2023-2024. Pour la division 6 Volley-Ball de Hazebrouck Régionale 1 masculine, 15 000 euros identique à 2023-2024. Le Football AS Steenvoorde Régionale 1 masculine 15 000 euros identique à la saison 2023-2024. Nous avons en parallèle pour HBH 71 une subvention d'accompagnement à la poursuite du contrat d'images pour un montant de 40 000 euros. Cela était prévu dans la grille de soutien au sport de haut-niveau. Cette délibération prévoit aussi le versement d'une subvention de 5 000 euros aux clubs de gymnastique La Bailleuloise et la Gym Flandre d'Hazebrouck pour la participation à la compétition nationale en juin.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**FINANCES**

DELIBERATION 2024\_109

**Objet : Décisions modificatives - Budget Principal et Budgets annexes**

Considérant la délibération n°2024/034 en date du 02 avril 2024 arrêtant les budgets primitifs 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'ajuster les recettes fiscales suite aux notifications et de prévoir de nouvelles dépenses ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au vu du besoin de crédits au chapitre 16 suite à location d'un bâtiment nécessitant le versement d'une caution ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget annexe « Zones d'activités économiques » au vu du besoin de crédits au chapitre 16 ;

**Il vous est proposé :**

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessous (en euros).

**BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	8 874 206,00 €	+159 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 558 000,00 €	
014	Atténuation de produits	16 242 700,00 €	+342 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 173 227,70 €	+595 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	8 504 910,98 €	
66	Charges financières	754 400,39 €	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	20 000,00 €	
<b>Total :</b>		<b>51 937 445,07 €</b>	<b>+1 096 500,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
002	Résultat reporté	3 505 001,45 €	
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €	
70	Produits des services	698 500,00 €	
73	Impôts et taxes	18 747 459,00 €	+140 000,00 €
731	Fiscalité locale	16 591 764,00 €	+512 000,00 €
74	Dotations et participations	12 194 720,62 €	+429 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €	+15 500,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	
<b>Total :</b>		<b>51 937 445,07 €</b>	<b>+1 096 500,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
001	Solde d'exécution négatif reporté	12 896 576,61 €	
040	Opération d'ordre entre sections	58 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	600 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 068 500,00 €	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	7 783 658,74 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 489 272,11 €	
2001	Aides économiques directes	500 000,00 €	
204	Subventions d'équipements versées	930 587,83 €	
21	Immobilisations corporelles	1 583 509,53 €	
2101	Projets de mobilité	3 788 907,57 €	
2202	Soutien aux communes	1 214 746,92 €	
23	Immobilisations en cours	11 109 592,52 €	+150 000,00 €
2303	Hôtel Sockeel	1 150 272,37 €	
26	Participations, créances rattachés.	265 000,00 €	+85 000,00 €
27	Autres Immobilisations Financières	0,00 €	+360 000,00 €
4581	Opérations sous mandat	796 036,85 €	
<b>Total :</b>		<b>50 234 661,05 €</b>	<b>+595 000,00 €</b>

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1			
<b>Recettes</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	6 173 227,70	+595 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	600 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 014 701,53	
13	Subventions d'investissements	7 736 186,42	
16	Emprunts et dettes assimilées	20 155 545,40	
27	Autres immobilisations financières	155 000,00	
4582	Opérations sous mandat	600 000,00	
<b>Total :</b>		<b>50 234 661,05 €</b>	<b>+595 000,00 €</b>

### BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

#### Section de fonctionnement :

Pas de modification en section de fonctionnement.

#### Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
001	Solde d'exécution négatif reporté	3 530,40 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	+6 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	48 672,51 €	-6 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>56 202,91 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 202,91 €	
<b>Total :</b>		<b>56 202,91 €</b>	<b>0,00 €</b>

### BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

#### Section de fonctionnement :

Pas de modification en section de fonctionnement.

#### Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 096 890,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	+200 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>3 096 890,00 €</b>	<b>+200 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
001	Resultat reporté d'investissement	1 613 533,20 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	819 293,30 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	664 063,50 €	+200 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>3 096 890,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Jérôme Darques prend la parole :*

*La vie budgétaire et financière de Cœur de Flandre a suivi celle que vous avez dans vos communes, on a fait un budget principal en début d'année et évidemment les différentes actions, les différentes décisions que vous avez prises et puis l'environnement ont fait que les prévisions de recettes et les prévisions d'autorisation des dépenses ont pu évoluer. Donc c'est l'objet de cette délibération qui est la décision modificative n°1 qui a pour but de modifier ces prévisions de dépenses et de recettes par rapport au budget principal. C'est pour ça que le tableau présenté reprend les crédits ouverts en dépenses et les recettes prévues et à côté vous avez les montant globaux de la décision modificative n°1. Cette décision modificative est due principalement à une bonne nouvelle qui est une augmentation importante de notre fiscalité en 2024 par rapport à notre prévision du budget principal. Il y a aussi des reversements de fiscalité, c'est quelque chose que vous connaissez aussi. Ceci étant si on fait les plus et les moins on en est quand même à plus 738 000 euros par rapport aux prévisions du budget principal. Ce qui est intéressant c'est que ces 738 000 euros vont être principalement destinés à ouvrir des crédits de dépenses au chapitre des charges à caractère général qui représente à peu près 160 000 euros, les 342 000 au versement de fiscalité et le plus important c'est que le solde qui est à hauteur à peu près de 600 000 euros, très exactement 595 000 euros va nous permettre d'autofinancer une partie d'investissement. En fait par le biais du fameux virement à la section fonctionnement et on va prendre sur ces nouvelles recettes reçues. On vous propose de prendre 595 000 euros pour financer les dépenses d'investissement supplémentaires en 2024.*

*Ce qu'il faut retenir c'est qu'on a de la fiscalité en plus qui nous permet d'investir.*

*Après c'est deux décisions modificatives très rapides et elles concernent les budgets annexes qui sont impactées par la DM. Il y en a deux : le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères avec un transfert de crédits d'immobilisations temporelles au chapitre 16 à hauteur de 6 000 euros.*

*Et enfin le dernier c'est les zones d'activités économiques où il nous faut prévoir d'éventuels recours à l'emprunt de 200 000 euros en fonction des ventes, des achats comme ça se fait chaque année. Là aussi c'est un budget qui évolue en cours d'année et c'est bien logique car à chaque début d'année on doit avoir la possibilité de ventes de parcelles aux entreprises qui s'installent chez nous.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

**MARCHES PUBLICS**

DELIBERATION 2024\_110

**Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs du CDG 59**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs ,

Comme pour toute collectivité territoriale, les intercommunalités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CDG 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er octobre 2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre ;

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

*Jérôme DARQUES prend la parole :*

*Je propose au Conseil communautaire d'adhérer au regroupement lancé par le CDG 59 relatif à la réalisation de reliures administratives, de fournitures de papier permanent et restauration de documents d'archives.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024\_111

**Objet : Exploitation de la station d'épuration d'Hazebrouck et des ouvrages annexes - Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Par délibération en date du 18 mai 2022, le conseil municipal d'Hazebrouck a attribué à la société SUEZ EAU FRANCE le marché public concernant l'exploitation de la station d'épuration de la ville d'Hazebrouck et ses ouvrages annexes pour un montant de :

- Pour les charges fixes : 3 116569,34 € HT pour toute la durée du marché soit 72 mois (soit un montant annuel HT de 519 428,22 €)
- Pour les charges variables : montant estimé à 66 108,61 € HT (selon les prix du Bordereau des Prix Unitaires qui seront appliqués aux quantités de déchets réellement évacuées) ;

Ce marché (N° 22ASS004-AR) a été conclu pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 6 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-2, R. 2194-3 et R. 2194-8 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 transférant les compétences Eau Potable, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à l'intercommunalité au 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer deux nouveaux postes de relèvements (P.R. Hollebecque et P.R. Vieux Berquin (Centre Technique)) qui ont été mis en service postérieurement à la signature du contrat initial ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la modification (avenant) n°1 au marché d'exploitation de la ville d'Hazebrouck et de ses ouvrages annexes avec la société SUEZ EAU FRANCE,
- cet avenant d'un montant total de 51 176,10 € HT, entraîne une augmentation du montant global du marché de 1,64 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération et toutes autres pièces et modifications afférentes au présent marché.

*Jérôme Darques prend la parole :*

*Il faut convenir la signature d'un avenant qui s'élève à 1,64 % du marché. Tout simplement c'est d'intégrer deux nouveaux postes de relèvements au niveau de la rue Hollebecque et de la rue de Vieux-Berquin Centre Technique, c'était un marché qui avait été passé par la ville d'Hazebrouck et comme vous le savez la compétence eau et assainissement a été transmis à l'intercommunalité. Donc on reprend ce contrat et il vous est proposé de signer cet avenant qui a un impact financier très léger.*

**Vote :**

**Pour : 72**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Régis DONDEYNE)**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024\_112

**Objet : Gestions des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales - Modification du mode de gestion**

Depuis le 1er janvier 2016, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck a été transférée à l'intercommunalité par délibération n°2015/060 en date du 11 mai 2015. Auparavant et depuis sa création en 2007, elle était gérée par la commune sous forme de régie directe.

Cœur de Flandre agglo gère également une autre aire d'accueil qui est localisée sur la commune de Bailleul (l'aire d'accueil de Bailleul / Nieppe). Avant le transfert, l'aire de Bailleul était gérée depuis sa création en 2008 sous forme d'une délégation de service public (DSP - procédure d'affermage).

En 2019, l'intercommunalité a décidé de lancer une procédure de DSP pour la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage. Une convention de délégation de service public entre l'EPCI et la SARL VESTA a alors été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020. Ce contrat public prend donc fin au 31 décembre 2024.

Dans un souci d'assurer la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », le Conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo s'est prononcé par délibération n°2024/043 en date du 2 avril 2024 sur le principe d'une délégation de service public.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 18 avril, pour une remise des plis fixée au lundi 3 juin 2024. La seule candidature remise dans le délai imparti a été déclarée incomplète par la Commission de délégation de service public en date du 18 juin 2024, entraînant l'infructuosité de la procédure. En effet, l'ensemble des pièces remises au titre de la candidature ne respectait pas les exigences formulées au sein de la consultation.

Afin de permettre la remise d'une offre par un opérateur économique, il convient de modifier le mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le risque lié aux fluides (hausse du coût de l'énergie) étant trop important pour les opérateurs économiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.3123-21 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage ;

Considérant que la procédure de délégation de service public a été infructueuse ;

**Il vous est proposé :**

- d'acter l'infructuosité de la procédure de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- de modifier la procédure pour la gestion de ces équipements en retenant le principe d'un marché public,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*Jérôme DARQUES prend la parole :*

*Pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, nous avons retenu le mode de gestion qui était celui de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul et Hazebrouck. Malheureusement, le candidat qui avait répondu n'a pas fourni les pièces complémentaires nécessaires à une bonne mise en forme de son offre et il nous a dit actuellement qu'il ne répondrait pas car la DSP manque de visibilité pour ce genre d'entreprise avec l'augmentation des flux. Il a été proposé par la Commission de déclarer infructueuse cette délégation de service public et nous avons décidé à l'occasion de cette Commission de choisir un autre mode de gestion qui sera le marché public. Il nous faut dans un premier temps acter la publicité de la procédure de délégation de service public et modifier la procédure pour la gestion de ses équipements en tant que marché public.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**SERVICES TECHNIQUES**

DELIBERATION 2024\_113

**Objet : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées - Fixation des tarifs du 2e semestre 2024 sur Hazebrouck**

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences Eau et Assainissement des eaux usées ;

Vu les délibérations n°2023/157 en date du 14 novembre 2023 relative à la délégation de la compétence Eau à la Ville d'Hazebrouck et n°2023/191 en date du 19 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs Eau et Assainissement des eaux usées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 :

Considérant la délibération du conseil municipal d'Hazebrouck en date du 15 mai 2024 proposant les tarifs de la régie des eaux pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 12 mai 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs en matière d'eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck comme suit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Tarif en euros HT par mètre cube	2ème semestre 2024	1er semestre 2024 (pour mémoire)
Partie exploitation	1,034 € HT/m <sup>3</sup>	0,932 € HT/m <sup>3</sup>
Partie financière	0,350 € HT/m <sup>3</sup>	0,350 € HT/m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>1,384 € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,282 € HT/m<sup>3</sup></b>

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

- Établissements bénéficiaires d'une réduction de 10 % : 1,246 € HT/m<sup>3</sup>
- Établissements bénéficiaires d'une réduction de 25 % : 1,038 € HT/m<sup>3</sup>

Prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys : 0,190 € HT/m<sup>3</sup>

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50 mm	51 < D < 80 mm	81 < D > 100 mm
1 <sup>er</sup> semestre 2024	3,39 € HT	7,91 € HT	26,84 € HT	41,53 € HT	61,04 € HT
2ème semestre 2023 (pour mémoire)	3,36 € HT	7,84 € HT	26,61 € HT	41,18 € HT	60,51 € HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement : 16,97 € HT.

- de fixer les tarifs en matière d'assainissement des eaux usées sur Hazebrouck comme suit :

Tarif en euros HT par mètre cube	2ème semestre 2024	1er semestre 2024 (pour mémoire)
Partie exploitation	1,173 € HT/m <sup>3</sup>	1,074 € HT/m <sup>3</sup>
Partie financière	1,229 € HT/m <sup>3</sup>	1,229 € HT/m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>2,402 € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>2,303 € HT/m<sup>3</sup></b>

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

- Consommation de 1 à 6 000 m<sup>3</sup> : pas de réduction,
- Consommation de 6 001 à 12 000 m<sup>3</sup> : réduction de 20 %, 1,922 € HT/m<sup>3</sup>,
- Consommation de 12 001 à 24 000 m<sup>3</sup> : réduction de 40 %, 1,441 € HT/m<sup>3</sup>,
- Consommation supérieure à 24 001 m<sup>3</sup> : réduction de 60 %, 1,201 € HT/m<sup>3</sup>,

*Philippe GRIMBER prend la parole :*

*Nous devons refixer les tarifs 2 fois par an, comme on arrive à fin juin il nous faut fixer à nouveau ces tarifs. Considérant la délibération du conseil municipal d'Hazebrouck en date du 15 mai 2024 proposant les tarifs de la régie des eaux pour le 2<sup>e</sup> semestre 2024 et considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 12 mai 2024, il faut fixer les tarifs de la régie des eaux et du service d'assainissement Hazebrouck au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il y a une augmentation du prix, liée au coût supplémentaire de l'énergie pour le fonctionnement des stations de forage. Il y a 6 stations de forage sur la commune d'Hazebrouck et donc le prix proposé est donc à 10,2 centimes de plus : il passerait de 1,282 euros hors taxes à 1,384 euros hors taxes. Au niveau des barèmes de location d'entretien, une légère augmentation aussi en fonction du diamètre des compteurs et surtout des consommations. En matière d'assainissement des eaux usées, la même chose, on a une augmentation : ce qui était sur le semestre dernier à 2,303 euros hors taxes passerait à 2,402 euros hors taxes le m<sup>3</sup>. Là aussi c'est une hausse due à la montée du prix de l'énergie et au fonctionnement de la station d'épuration et des postes de relèvement. Le prix global de l'eau plus la location de compteur, entretien et assainissement de l'eau usée passerait de 4,90 euros à 5,12 euros TTC. C'est une moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an soit 22 centimes d'augmentation.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RESSOURCES HUMAINES**

DELIBERATION 2024\_114

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il vous est proposé :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
  - création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de d'auxiliaire de puériculture,
  - suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2eme classe,
  - création d'un emploi permanent à temps complet de technicien bureau d'études assainissement dans le cadre d'emploi de technicien,
  - création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
  - création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre de rédacteur territorial de chargé de mission DPO,
  - suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
  - création d'un emploi permanent à temps complet de juriste dans le cadre d'emploi de rédacteur ou d'attaché territorial,
  - suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces postes et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Emidia KOCH prend la parole :*

*Suite à la réussite à un concours, nous avons la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi de d'auxiliaire de puériculture et suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de*

*2<sup>e</sup> classe. Ensuite la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien bureau d'études assainissement dans le cadre d'emploi de technicien pour renforcer le service. Également la création d'un poste à temps non-complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif au service finance. Alexandre Obin actuellement délégué à la protection des données prendra le poste de chargé de mission attractivité et Julien Coulon qui est chargé de dossiers juridiques prendra donc le poste de DPO. Cette mobilité interne au sein du service juridique nécessite de recruter un nouveau juriste.*

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**E - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_057

**Objet : Convention de mécénat dans le cadre du festival d'art ARTPENTEURS avec la Fondation d'entreprise Crédit Mutuel Nord Europe**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238bis,

Vu la délibération n°2022/036 en date du 15 mars 2022 relative à la mise en place de la démarche globale du mécénat ;

Considérant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de Cœur de Flandre agglo pour conduire ses actions culturelles,

Considérant la première édition du festival d'art dans la nature ARTPENTEURS qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la fondation d'entreprise Crédit Mutuel Nord Europe située à Lille de valoriser les actions culturelles du territoire et de s'engager dans un mécénat avec Cœur de Flandre agglo ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de mécénat avec la Fondation d'entreprise Crédit Mutuel Nord Europe située à Lille qui s'engage à soutenir et valoriser le festival ARTPENTEURS avec un don numéraire de 10 000 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_058

**Objet : Convention de mécénat dans le cadre du festival d'art ARTPENTEURS avec la société SB Energy**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238bis ;

Vu la délibération n°2022/036 en date du 15 mars 2022 relative à la mise en place de la démarche globale du mécénat ;

Considérant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de Cœur de Flandre agglo pour conduire ses actions culturelles ;

Considérant la première édition du festival d'art dans la nature ARTPENTEURS qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la société SB Energy située à Bailleul de valoriser les actions culturelles du territoire et de s'engager dans un mécénat avec Cœur de Flandre agglo ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de mécénat avec la société SB Energy située à Bailleul qui s'engage à soutenir et valoriser le festival ARTPENTEURS avec un don numéraire de 2 000 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_059

**Objet : Acceptation d'un don de matériels pour le Relais petite enfance de Steenwerck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du 13 juillet 2020 autorisant le Président à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant la proposition de la mairie de Steenwerck de faire don de divers matériels pour les enfants ;

Considérant le besoin de matériels pour les ateliers du Relais Petite Enfance de Cœur de Flandre agglo ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter le don de matériels proposé par la commune de Steenwerck.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_060

**Objet : Fourniture de couches lavables en EAJE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant la consultation auprès de 3 fournisseurs :

- KATEL de Idées ZD 76 square du 4 septembre – 59 500 DOUAI
- KOKPIT SAS 44 rue Louis Blériot – 59 130 LAMBERSART
- ACI GODELEINE et compagnie 24 rue des Arches – 59 0000 LILLE

Considérant la seule offre émise à la date limite du 18 mars 2024,

Considérant la seule proposition commerciale de ACI GODELEINE et Compagnie,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer la prestation de fourniture de couches lavables en EAJE24 à l'Association ACI GODELEINE et Compagnie 24 rue des Archives – 59 000 LILLE pour un montant annuel hors taxes de 11 155 € soit un montant TTC de 11 633 €

De former les agents via la formation Qualiopi pour un montant TTC de 1 200 €.

**Article 2 :** Un contrat entre ACI GODELEINE et Compagnie et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre sera établi et prendra effet le 02 mai 2024.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_061

**Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget Collecte et Traitement des Ordures Ménagères**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget « Collecte et traitement des ordures ménagères » dus au décalage entre les dépenses et les périodes de facturation ;

Considérant la consultation bancaire du 22 mars 2024 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de l'Agence France Locale en date du 16 avril 2024 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000,00 euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 4 000 000,00 EUR ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Nombre de date de paiement des intérêts : 12

Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,39% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle ;

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission d'engagement : 0,08% du montant de Crédit de Trésorerie ;

Fréquence de la facturation de la CNU : Mensuelle ;

Commission de non-utilisation : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé.

Première date de fact. des intérêts, de la com. d'engagement et de la CNU : 20 juin 2024 ;

TEG : 4,44% (calcul sur la base de l'ester du 12 avril 2023) ;

Taux de période : 0,3700% ;

Montant minimum des tirages : 20 000 euros ;

Montant minimum des remboursements : 20 000 euros.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_062

**Objet : Aménagements cyclables de la RD 38 (gare de Steenwerck) - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Bailleul et Steenwerck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2024/008 du conseil communautaire en date du 6 février 2024 autorisant Cœur de Flandre agglo d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale sur les travaux prévus durant l'année 2024 ;

Cœur de Flandre agglo a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglo a prévu, durant l'année 2024, la création d'aménagements cyclables sur la RD38 à Steenwerck (rue de la Gare) et à Bailleul.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

Cet itinéraire entre dans le réseau d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 100 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

Les communes de Bailleul et Steenwerck ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, il convient de conventionner avec lesdites communes sur ce sujet.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec les communes de Bailleul et de Steenwerck les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de signalisation verticale sur la RD38 à Steenwerck (rue de la Gare) et à Bailleul.

Le montant des travaux, estimé à 935 € HT, soit 1 122 € TTC pour chaque commune, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par les communes concernées.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_063

**Objet : M24.013 – Elaboration d'un programme pour la réalisation de la Cité Régionale de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul (59)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis n°24-30895 du 14/03/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20240314W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2024 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

#### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M24.013 – Elaboration d'un programme pour la réalisation de la Cité Régionale de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul (59) ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :

- KARDHAM (67000 STRASBOURG-agence de Lille), mandataire avec l'agence ABAQUE (75014 PARIS) co-traitant, pour un montant global et forfaitaire de 108 512,50 € HT soit 130 215,00 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_064

**Objet : Marché n°21ASS011\_AR : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des priorités 0 et 1 du Schéma Direction d'Assainissement des eaux usées**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022),

Considérant que la commune d'Hazebrouck a confié à SAS ALTEREO, titulaire du marché les missions correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle du marché repris en objet, par décision n°2021/104 en date du 9 juillet 2021,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est fait transférer les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre dispose des compétences en interne pour l'exécution des prestations confiées à SAS ALTEREO,

## DECIDE

**Article 1 : de résilier** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des priorités 0 et 1 du Schéma Direction d'Assainissement des eaux usées attribué à la société SAS ALTEREO (13770 VENELLES) pour motif d'intérêt général ,

**Article 2 : de ne verser aucune indemnisation pour motif d'intérêt général au titulaire conformément à** l'article 16 – Résiliation du marché du CCAP et par dérogation à l'article 33 du CCAG PI.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_065

**Objet : Dispositif d'entretien des haies bocagères - saison 2023/2024 – Prolongation exceptionnelle de la date de fin de taille des haies**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu la délibération 2023.037 du 04 avril 2023 relative à la modification du dispositif d'entretien des haies bocagères sur le territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Cœur de Flandre aggro soutient la préservation du bocage flamand au travers de son dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères. Il s'adresse aux agriculteurs, aux habitants du territoire selon certains critères, et notamment dans le respect d'une taille réalisée entre le 15 août et le 15 mars, afin de permettre la nidification et la reproduction des oiseaux.

Cet hiver, des exploitants et des entreprises de travaux agricoles se sont manifestés afin d'alerter sur les difficultés d'accès aux parcelles. Les nombreux épisodes pluvieux et les inondations sur le territoire ont en effet rendu impossible l'entretien des haies.

La Préfecture du Département du Nord, a autorisé, à titre exceptionnel, de reporter la date d'interdiction de l'entretien des haies du 16 mars 2024 au 16 avril 2024. La fin de l'interdiction reste, quant à elle, inchangée, soit au 15 août 2024.

Considérant les modalités d'entretien des haies bocagères du dispositif de Cœur de Flandre aggro,

Considérant la dérogation exceptionnelle des services de l'Etat dans le département du Nord,

Considérant la nécessité de poursuivre la taille des haies bocagères pour la valorisation du bocage et des essences locales,

## DECIDE

**Article 1 :** de déroger à titre exceptionnel au critère relatif au délai de réalisation de la taille de haies prévu dans le dispositif d'entretien des haies bocagères.

**Article 2 :** d'autoriser la taille des haies bocagères jusqu'au 15 avril 2024 et le délai de dépôt du dossier de demande de subvention au 15 mai 2024.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_066

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » 2024-2027**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la Communauté d'agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Les Espaces Naturels Régionaux ont initié et coordonnent régionalement depuis plus de 30 ans l'opération « Plantons le décor© ». Le renouvellement de convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat sur la période 2024-2027 pour la promotion, l'animation, et l'assistance technique de « Plantons le décor© » entre Espaces naturels régionaux, désigné « ENRx » et Cœur de Flandre agglo.

Cœur de Flandre agglo, partenaire territorial d'ENRx, souscrit aux objectifs de l'opération « Plantons le décor© » tels que précisés dans la convention et s'engage, pour trois campagnes de livraison sur la période 2024-2027, à sa mise en œuvre et à son déploiement sur son territoire de compétences, ou de mission, selon les conditions explicitées.

Considérant la compétence Protection et mise en Valeur de l'environnement,

Considérant que pour la valorisation du bocage et des essences locales, l'opération Plantons le décor apporte une plus-value au territoire,

Considérant que les Espaces Naturels Régionaux sont une ressource pour l'établissement et la mise en œuvre des politiques locales ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention de partenariat Plantons le décor 2024-2027, et tous les documents y afférents.

**Article 2 :** de s'engager à mener les actions de communication sur le dispositif pour en faire bénéficier le plus grand nombre.

**Article 3 :** de gérer les commandes et organiser les livraisons dans les conditions demandés par ENRx.

**Article 4 :** de solliciter ENRx pour un accompagnement technique et pédagogique (organisation de formations) selon les besoins de la collectivité.

La convention définira les engagements réciproques des parties.

**Article 5 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_067

**Objet : Signature d'un contrat d'image avec l'association Racing Flandre Organisation - Rallye des 1 000 Chemins**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,

Le Rallye des 1000 chemins est un rallye touristique et ludique créé en 1988 par Hervé Diers, il y conjugue sa passion pour les sports mécaniques et son amour pour sa terre natale, les Hauts-de-France.

Pour l'édition 2022, la Flandre et l'Audomarois ont offert leurs plus belles routes de campagne aux 340 équipages, heureux de constater que l'ADN des premières éditions avait été conservé. L'édition 2024 prévoit d'inclure une troisième boucle Ternoise qui complétera les boucles Flamande et Audomaroise.

En plus de l'aspect ludique de cette épreuve lié aux Points Aventures, le Rallye des 1 000 Chemins est aussi une aventure engagée. L'engagement des participants contribuera à une cagnotte au profit de l'association « Les Clowns de l'espoir », association qui apporte soutien, rire, bienveillance et soutien aux enfants malades de tous les hôpitaux des Hauts-de-France.

Cet événement qui a rassemblé plus de 20 000 visiteurs lors de la dernière édition, permet aux participants de découvrir les richesses des paysages des territoires traversés et participe au développement de la vie économique locale.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de la promotion et l'attractivité de son territoire, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre souhaite conclure un contrat d'image avec l'association Racing Flandre Organisation.

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un contrat d'image avec l'Association Racing Flandre Organisation en vue de la cession de son droit d'image pour l'édition 2024 du Rallye des 1 000 Chemins à titre non-exclusif à Cœur de Flandre aggro et en contrepartie de la promotion de Cœur de Flandre aggro par l'association.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention. En contrepartie des obligations mentionnées dans le contrat d'image, Cœur de Flandre aggro s'engage à verser à l'association la somme de 10 000 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_068

**Objet : Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Pôle d'échange multimodal en gare d'Hazebrouck - Avenant à la convention d'entente Cœur de Flandre aggro / Territoire d'Energie Flandre**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire, adoptée le 18 décembre 2017, qui autorise le Président à signer la convention avec le SIECF pour l'installation et la gestion de bornes électriques décidées par l'intercommunalité ainsi que tous les avenants à cette convention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire, comprenant l'aménagement et le développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Considérant qu'une convention d'entente entre la CCFI, devenue la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, et le SIECF, devenu Territoire d'énergie Flandre, relative au déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables a été signée en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de cette entente, Cœur de Flandre aggro souhaite déléguer à Territoire d'énergie Flandre la maîtrise d'ouvrage déléguée du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques au pôle d'échange multimodal en gare d'Hazebrouck ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant à la convention d'entente relative aux bornes de recharge électrique entre Territoire d'énergie Flandre et Cœur de Flandre aggro en date du 22 janvier 2018 pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Pôle d'échange multimodal en gare d'Hazebrouck.

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du chantier sous maîtrise d'ouvrage TE Flandre à charge de Cœur de Flandre aggro est estimé à :

- 194 200.20 € TTC (161 833.50 € HT) pour la fourniture et la pose de 14 bornes à 2 points de recharge pour véhicules électriques,
  - 6 628.80 € TTC (5 524 € HT) pour l'étude préalable à l'implantation de ces bornes,
- Soit un total de 200 829 € TTC (67 357.50 € HT).

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_069

**Objet : Délégation des opérations de maîtrise d'ouvrage des travaux de curage de curage et d'hydrocurage pour les fossés appartenant au domaine public routier communal sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Avenant de reconduction**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, comprenant le curage des fossés de la voirie classée dans le domaine public communal des 50 communes du territoire de Cœur de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que par délibération n°2022/058 en date du 17 mai 2022, le conseil communautaire a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage et d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de la Cœur de Flandre agglo à l'USAN et a autorisé le Président ou son représentant à signer les avenants à la convention de délégation ;

La convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an et est reconductible 3 fois de manière expresse pour une période d'une année, soit une durée maximum de quatre ans.

Considérant qu'il convient de reconduire la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'année 2024 ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant de reconduction de la convention de délégation des travaux de curage et d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de Cœur de Flandre agglo à l'USAN pour l'année 2024.

**Article 2 :** Le montant des travaux de curage et d'hydrocurage des fossés sous maîtrise déléguée au titre de l'année 2024 est estimé à 300 000 € TTC, auquel s'ajoute 15% de frais d'études (comprenant les frais de personnel, les frais de structure, les services et expertises externes ainsi que les dépenses d'équipement).

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_070

**Objet : Convention de mécénat dans le cadre du festival d'art ARTPENENTEURS avec la société Médiapilote**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238bis ;

Vu la délibération n°2022/036 en date du 15 mars 2022 relative à la mise en place de la démarche globale du mécénat ;

Considérant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de Cœur de Flandre agglo pour conduire ses actions culturelles ;

Considérant la première édition du festival d'art dans la nature ARTPENENTEURS qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la société Médiapilote située à Hazebrouck de valoriser les actions culturelles du territoire et de s'engager dans un mécénat avec Cœur de Flandre agglo ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de mécénat avec la société Médiapilote située à Hazebrouck qui s'engage à soutenir et valoriser le festival ARTPENENTEURS avec un don numéraire de 500 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_071

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles à Nieppe**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment pour le Relais Petite enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la volonté d'étendre le service sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert,  
Considérant le souhait de la Commune de Nieppe de s'inscrire dans cette action,

#### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la commune de Nieppe une convention portant sur la mise à disposition pour le Relai d'assistantes maternelles, de différents bâtiments appartenant à la commune, pour les activités d'éveil et pour les permanences.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel de 593,75 €.

Les frais et charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxes, REOMi) sont à la charge de Cœur de Flandre agglo.

**Article 3 :** La présente convention est conclue pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 août 2024. Elle ne pourra être reconduite.

Une convention définira les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_072

#### **Objet : Aménagement intérieur des véhicules du Relais Petite Enfance**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024),

Considérant la consultation auprès de 3 fournisseurs :

- SARL Auto Mobil'd'en Flandres – 66 résidence Becque Acker – 59 270 STRAZEELE
- SARL FLANDRES AMENAGEMENTS UTILITAIRES – Z.I Pierre Mijic – 59 114 STEENVOORDE
- A.V.H. EIRL DEBAST Donation – 985 route Nationale R.D. 642 – 59173 EBBLINGHEM

Considérant les propositions commerciales reçues des trois fournisseurs ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer la prestation d'aménagement intérieur des 8 véhicules du Relais Petite Enfance à la SARL Auto Mobil'd'en Flandres – 66 résidence Becque Acker – 59 270 STRAZEELE.

Le montant pour l'aménagement des huit véhicules est de 11 509,08 € HT soit un montant de prestation pour les huit véhicules de 13 815 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_073

**Objet : Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à la sites pour les communes membres de Cœur de Flandre agglo**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclut sans effets financiers pour l'intercommunalité
  - o Ayant pour effet la perception d'une recette,
  - o Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,
- Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le souhait de Cœur de Flandre agglo de créer un service de mise en place d'un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo ;

Vu l'avis de la commission mutualisation en date du 18 avril 2024 ;

Vu la décision communautaire en date du 28 mai 2024 :

#### DECIDE

**Article 1 :** De mettre en place une Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à la sites pour les communes membres de Cœur de Flandre agglo

**Article 2 :** Cœur de Flandre agglo s'engage notamment à assurer la gestion de projet et le soutien technique à la commune (définition des besoins, formation, conseils éditoriaux ...).

**Article 3 :** La commune s'engage notamment à contractualiser directement, via un bon de commande, avec le prestataire de l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo et à assurer la partie éditoriale de son site internet et la mise à jour régulière de ses contenus.

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_074

**Objet : Travaux de fourniture et la pose d'un local poubelles sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la présence déjà existante d'un espace poubelle ouvert, situé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de traiter des problématiques de dépôts de déchets sauvages à proximité de l'entrée de l'aire d'accueil d'Hazebrouck et dans les containers dédiés aux déchets des résidents de l'aire ;

Considérant l'importance de valoriser une démarche pédagogique sur le tri des déchets dans le cadre de la mise en œuvre de la REOMi sur les deux aires d'accueil intercommunales des gens du voyage de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre la moins disante ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la fourniture et la pose d'un local poubelles sur l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale d'Hazebrouck à l'entreprise SARL DEKNUDT (180 Route de Vieux Berquin à HAZEBROUCK) pour un montant de 18 240 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_075

**Objet : Convention de mécénat dans le cadre du festival d'art ARTPENENTERS avec la société Paysage des Flandres**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238bis ;

Vu la délibération n°2022/036 en date du 15 mars 2022 relative à la mise en place de la démarche globale du mécénat ;

Considérant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de Cœur de Flandre agglo pour conduire ses actions culturelles ;

Considérant la première édition du festival d'art dans la nature ARTPENTEURS qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la société Paysage des Flandres située à Bailleul de valoriser les actions culturelles du territoire et de s'engager dans un mécénat de nature avec Cœur de Flandre agglo ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de mécénat avec la société Paysage des Flandres située à Bailleul qui s'engage à soutenir et valoriser le festival ARTPENTEURS avec un don en nature (mise à disposition de matériels et de matériaux) valorisé à 3 200 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

*Le Président précise qu'en cette période de réserve électorale, il n'y aura pas de moment de convivialité. Le Président remercie l'ensemble des élus présents ce soir.*

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h30.*

La secrétaire de séance,

Céline SAUZEAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL



**Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du jeudi 20 juin 2024 :**

2024\_098 : Marché relatif à la gestion et l'exploitation du parking-silo du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck

2024\_099 : Bilan du Programme d'Orientations et d'actions du PLUi-H

2024\_100 : Garantie d'emprunt pour un projet de réalisation de 10 logements locatifs sociaux par Habitat Hauts-de-France à Bailleul

2024\_101 : Aménagement intérieur des véhicules des animatrices du Relais Petite Enfance - Subvention de la CAF

2024\_103 : Modification des tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er septembre 2024

2024\_104 : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la société BERNARD ASSEMAN DAUCHY sur la commune de Méteren

2024\_105 : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde - Vente de terrains à la société Naturae

2024\_106 : Création d'une Société Publique Locale dans le domaine du tourisme en Cœur de Flandre

2024\_107 : Demande de fonds INTERREG pour les travaux de requalification de l'hôtel Sockeel pour la création de l'office de tourisme intercommunal au 8 Grand'Place à Cassel

2024\_108 : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Subventions pour la saison sportive 2024/2025

2024\_109 : Décisions modificatives - Budget Principal et Budgets annexes

2024\_110 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs du CDG 59

2024\_111 : Exploitation de la station d'épuration d'Hazebrouck et des ouvrages annexes - Autorisation de signature de l'avenant n°1

2024\_112 : Gestions des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales - Modification du mode de gestion

2024\_113 : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées - Fixation des tarifs du 2e semestre 2024 sur Hazebrouck

2024\_114 : Modification du tableau des effectifs